

Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire propose l'ajout de deux points à savoir

- DELIBERATION 2019-08 : FINANCES : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- DELIBERATION 2019-09 : PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE FRAIS DE DEPLACEMENT

Les deux points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 19.12.2018
2	N° 2019-01	SIVOM AULT : Avenant convention financière n°11.04.18/05-03
3	N° 2019-02	FDE 80 : convention financière pose 6 points lumineux Parvis de l'Eglise et abords de la bibliothèque
4	N° 2019-03	Personnel Communal : Avancement de grades 2019-modification du tableau des effectifs avec création et suppression de postes
5	N° 2019-04	Collège Joliot Curie : demande de subvention –voyage scolaire en Espagne
6	N° 2019-05	Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime : approbation du projet de charte
7	N° 2019-06	Communauté de Communes des Villes Sœurs : report transfert de la compétence eau et assainissement au 1.01.2026
8	N°2019-07	Syndicat Mixte SIAEEV : création des statuts
9	-	Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 Décembre 2018

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 19 décembre 2018

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2018 sans observation avec une abstention de Me DEMAZEUX Nathalie, absente à la séance

DELIBERATION 2019-01 : SIVOM AULT : AVENANT CONVENTION FINANCIERE N°11.04.18/05-03

Considérant la convention N°11.04.18/05-03 concernant les modalités de participation financière en ce qui concerne les travaux de voirie et d'aménagement d'équipements publics, réalisés sur la Rue du Trinvil – phase 2- entre la rue de Bas et le N°230

L'avenant proposé correspond à la prise en compte des révisions des prix et les prestations supplémentaires commandées

Le montant de cet avenant ne pourra excéder la somme de :

.18 213.23 euros, correspondant au montant hors taxes de révisions des prix (14 673.16 euros pour le lot 1 et 3 540.07 euros pour le lot 2)

.11 406.00 euros correspondant au montant hors taxes de prestations supplémentaires engagées pour le raccordement du RD 63 (6 326 euros pour le lot 1 et 5 080 euros pour le lot 2)

Mr le Maire précise que les prestations supplémentaires par les services du département suite à une différence de niveaux- reprise du profil en travers. La commune n'a pas eu le choix au risque d'occasionner une gêne pour les riverains.

Sur question de Jean-Jacques LABOULAIS, Mr le Maire confirme que la largeur du trottoir a été décidée par la commune

Aux interrogations concernant la révision des prix, Mr le Maire répond que le principe du marché à bons de commande est inadapté, selon lui. Il précise que le SIVOM a tardé dans toutes les démarches – le marché à bons de commande était même dépassé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention financière N°11.04.18/05-03

DELIBERATION 2019-02 : FDE 80 – CONVENTION FINANCIERE POSE 6 POINTS LUMINEUX Parvis Eglise et abords de la Bibliothèque

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 6 point(s) lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- **Eclairage public Parvis de l'Eglise et abords de la bibliothèque**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 9 559,02 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération	3 537,59 €
(20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	
- Contribution de la Commune	6 021,43 €

TOTAL TTC 9 559,02 €

Alain SOUMILLON précise qu'il s'agit du remplacement du matériel défectueux qui est demandé depuis des années.

Il sera demandé à la FDE de reprendre contact avec la commune afin de revoir le positionnement du nouvel éclairage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 6 021,43 euros

DELIBERATION 2019-03 : PERSONNEL COMMUNAL : création de postes et modification des tableaux des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2018-12 le ratio promus/promouvables a été porté à 100% afin de permettre l'inscription aux adjoints techniques sur le tableau des avancements de grade

Il précise que pour pouvoir nommer les agents sur un grade supérieur il appartient au conseil municipal de :

- créer le grade d'avancement par délibération au tableau des effectifs
- créer le poste par délibération

Considérant qu'en 2019 4 adjoints techniques territoriaux remplissent les conditions pour être nommés au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- la création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- la création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1.05.2019
- la suppression de 4 postes d'adjoint technique territorial au 1.12.2019
- la modification du tableau des effectifs en conséquence

Considérant la délibération N°2018-39 concernant la création de trois postes d'agents saisonniers Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de maintenir ces postes au tableau des effectifs.

Le conseil municipal est informé que l'adjoint administratif qui était en congé de longue durée depuis 5 ans a été reconnu définitivement inapte à toutes fonctions. Elle sera mise en retraite pour invalidité et radiée des cadres. Il est précisé que cet agent a déjà été remplacé et que son poste sera supprimé après sa radiation du tableau des effectifs.

DELIBERATION 2019-04 : Collège Joliot Curie – DEMANDE DE SUBVENTION –séjour en Espagne

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention du collège Joliot Curie de Mers-Les-Bains qui organise un séjour en Espagne du 24 au 28 Mars 2019. Ce séjour linguistique concerne en majorité les élèves des classes de 4^{ème}.

Le coût unitaire du séjour a été fixé à 470,78 € (hors accompagnateurs et frais annexes pris en charge par le collège). La participation des familles a été fixée par le Conseil d'Administration à 375,00 €.

Le collège recherche désormais le financement de la part qui n'est pas à la charge des familles et reste importante malgré la participation de la coopérative scolaire. 9 enfants de la commune sont concernés.

Il est précisé que les années antérieures la commune a participé pour chaque séjour à hauteur de 50 euros par élève. Mr le Maire propose une attribution sur la même base soit une subvention de 450 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 450 euros au collège Joliot Curie de Mers-les-Bains pour un séjour en Espagne du 24 au 28 mars 2019.

DELIBERATION 2019-05: Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

Vu les délibérations du Conseil régional de Picardie n° AMT 112 02-1 du 17 décembre 2004, et n° 53-02-1 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la charte du Parc naturel régional baie de Somme Picardie Maritime et fixant son périmètre d'étude,

Vu les avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 4 novembre 2015, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 2 décembre 2015, et l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 20 avril 2016 sur l'avant-projet de charte,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées du 29 septembre 2016 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime,

Vu la délibération de la commune approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 janvier 2017 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 17000081 du 27 janvier 2017 du Président du Conseil régional Hauts-de-France arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime à soumettre à enquête publique,

Vu la décision n° E17000036/59 du 15 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant la Commission d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 23 août 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois vallées

Vu le courrier du Président du Conseil régional hauts-de-France invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte baie de Somme Trois vallées

Exposé des motifs

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime a réalisé son projet de charte.

Ce projet de charte, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique en date du 11 mai 2017.

Ce projet de charte est maintenant adressé à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R. 333-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional des Hauts de France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER sans réserve** le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois vallées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers correspondants.

DELIBERATION 2019-06 : Communauté de communes des villes sœurs – report transfert de compétence eau et assainissement au 01.01.2026

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi °2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi visée en premier alinéa, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes, si, avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence peut être reporté au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant qu'à la date de la publication de la loi du 3 août 2018, la Communauté de Communes des Villes Sœurs n'exerce ni la compétence eau, ni la compétence assainissement.

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, et qu'à cet effet, il convient qu'elle manifeste son opposition au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Monsieur le Maire souligne la bonne et saine gestion du SMABL qui a la compétence Assainissement pour la commune.

Il précise concernant l'eau qu'une forte augmentation est à prévoir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau et de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;
- De demander le report du transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026, notant néanmoins que la Communauté de Communes des Villes Sœurs pourrait proposer, si elle est prête à assumer de manière anticipée ces compétences, un transfert de compétence par voie statutaire avant cette date, modification statutaire pour laquelle la commune serait alors consultée.
- D'adresser, outre les formalités de publicités ordinaires, copie de la présente délibération au préfet territorialement compétent, et au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

DELIBERATION 2019-07 : Syndicat Mixte SIAEEV : création des statuts

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu en Syndicat Mixte Fermé à la carte

VU la délibération du syndicat mixte SIAEEV en date du 13 décembre 2018 portant création de nouveaux statuts

Conformément au L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte SIAEEV

DELIBERATION 2019-08 : FINANCES : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits ouverts au budget 2018 étaient :

CHAPITRE	INTITULE	PREVU BP 2018	REALISE 2018	SOLDE 2018
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00	5 448.60	4 551.40
204	Subventions d'équipement versées	760 289.28	449 623.58	310 665.70
21	Immobilisations corporelles	200 800.00	181 108.35	19 691.65
23	Immobilisations en cours	20 000.00	0.00	20 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal est informé des résultats d'exécution de l'exercice 2018

Section investissement : excédent + 282 923.08 euros

Section Fonctionnement : excédent + 247 707.36 euros

Il est précisé que l'état des restes à réaliser a été arrêté comme suit :

En dépenses : 246 545.40 euros

En recettes : 11 984.50 euros

DELIBERATION 2019-09 : PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique qu'il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement du personnel communal dans les conditions suivantes :

DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE : Déplacements hors de la résidence administrative

Tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport. On entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel ;
- Une réunion professionnelle ;
- Un congrès, une conférence, un colloque ;
- Une journée d'information
- Une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (CNFPT)
- La présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission)
- Trajet pour la trésorerie
- Trajet pour les besoins de services

RECAPITULATIF DES FRAIS PRIS EN CHARGE

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant charge en
	Frais de transport	Frais Repas de	Frais d'hébergement	
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI	NON	NON	Employeur
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	NON	NON	Employeur
Formation préparation concours ou examen	NON	NON		
Trajet pour la trésorerie	OUI	NON	NON	Employeur
Trajet pour achat fourniture sur bon d'achat	OUI	NON	NON	Employeur

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Le conseil municipal laisse la possibilité aux agents de choisir entre :

- La mise à disposition d'un véhicule communal dans la limite d'un trajet aller de 100Kms (aller retour 200 kms)

Dans le cas des formations de perfectionnement les agents s'engageront à ne pas solliciter les remboursements des frais par le CNFPT

- Le remboursement des frais selon le tableau établi ci-dessus

Dans ce cas les frais sont avancés par l'agent et remboursés par la commune au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives réglementaires (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques avec copie de la carte grise en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **RAPPORT D'ACTIVITE 2017 FDE 80** : le rapport de l'action de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme est porté à la connaissance du conseil municipal

- REMERCIEMENTS :

Me DUFLOS Roseline remercie le conseil municipal pour sa présence et son soutien lors du décès de son époux Jacky

Me PESQUET Anne Marie remercie le conseil municipal pour la fleur lors du décès de son époux

Me CONSEIL Christine et sa famille remercie le conseil municipal pour les marques de sympathie lors du décès de Me HEDDE (mère de Christine)

- Mr VATBLED Vincent remercie Mr le Maire pour ses encouragements lors de la cérémonie des vœux
- **NAISSANCE de Juline HEDIN** : Monsieur le Maire adresse ses sincères félicitations à son collègue Hubert et sa compagne Louise, en son nom personnel mais aussi au nom de l'ensemble du conseil, pour la naissance de leur fille Juline.

Il est donné lecture du courrier de remerciements que les jeunes parents ont adressé au conseil municipal pour le cadeau offert.

- **INVITATIONS :**

. Le conseil Municipal est invité le 15 juin à 15h à la cérémonie de mariage de Maureen DELIGNIERE et Julien FOURE- A l'issue des cérémonies civile et religieuse le conseil municipal est invité au vin d'honneur.

. Le conseil Municipal est invité le 24 août à 17h30 à la cérémonie de mariage de Noémie PLOUARD et Perrine HAUDRECHY - A l'issue de la cérémonie le conseil municipal est invité au vin d'honneur à la caserne des sapeurs-pompiers

LOTISSEMENT SODINEUF :

Mr le Maire informe le conseil qu'il a participé ce jour à la réunion de signatures des marchés par les entreprises retenues. Il précise que tous les marchés sont maintenant attribués. Quelques entreprises locales ont obtenu un marché et pour les principaux l'entreprise TPB a été retenue pour les voiries et l'Entreprise RICHE pour le gros œuvre des logements.

Les travaux vont maintenant démarrer fin mars ou tout début avril. La première pierre sera posée après le début des travaux en septembre. Il est prévu 15 mois de travaux et une livraison des logements mai-juin 2020.

TRAVAUX VOIRIE RUE DU TRINVIL – dernière phase : Le projet final de la phase 3 des travaux de voirie de la rue du Trinvil sera présenté à la commission des travaux au cours de la première quinzaine d'avril.

En fonction du chantier du lotissement, qui va générer des gros terrassements, le démarrage des travaux pourrait être reporté de juin à septembre pour une réception des travaux en fin d'année.

GRAND DEBAT NATIONAL : Mr le Maire rappelle la réunion à l'initiative de la commune pour tous les citoyens le Jeudi 14 mars de 18h30 à 20h30 en salle de conseil sur les thèmes de la Fiscalité et dépenses publiques la démocratie et citoyenneté

A la question de Jean-jacques LABOULAIS il est confirmé que les élus en qualité de citoyens pourront participer au débat et prendre la parole.

SERVICE CIVIQUE : Mr le Maire confirme au conseil municipal que toutes les démarches pour l'accueil de services civiques ont été entreprises. La commune a obtenu son agrément pour 3 ans à raison de 2 postes sur des missions de 8 mois.

Un appel à candidature a été lancé pour la mission accueil social – Un bureau a été libéré dans la mairie- L'agent pourrait commencer sa mission au 1^{er} mai-

TOUR DE TABLE

Nathalie DEMAZEUX : fait remarquer le manque de bonne visibilité au sol du nouveau marquage signalétique Rue du Trinvil- Ce constat a déjà été fait et le nécessaire est prévu.

Hubert HEDIN : pose le problème de l'abri de bus de la Rue du Trinvil. Il est répondu que la commande a bien été passée- La commune est contrainte malheureusement aux délais de livraison- Le fournisseur a été rappelé et il est espéré que l'abri de bus soit livré pour une installation au plus tard durant les vacances scolaires d'avril.

Arnaud BISSON :

. *soirée gastronomique* : il présente l'avancé de son dossier concernant l'organisation de la soirée gastronomique 2019. Il reste à trouver un commerçant en remplacement de l'escargotière qui a décliné l'invitation pour cette année

. *Journée du patrimoine* : il présente les premières démarches effectuées – Il explique que le jeu sera reconduit comme tous les ans ainsi que le traditionnel barbecue. L'innovation qu'il propose au conseil est un concert dans l'église. IL précise avoir pris des contacts avec des écoles de musique avec déjà des retours. Le conseil retient l'idée de concert proposé avec paiement d'une prestation qui serait de l'ordre de 400 euros environ.

Il est précisé des pannes sur candélabres

Catherine ADJERAD informe qu'elle a ressenti un fort mécontentement de la part des automobilistes avec la pause du STOP rue du Trinvil.

Il est répondu qu'il faudra quelques temps d'adaptation. Il est constaté de l'incivilité des automobilistes avec la nouvelle signalétique mise en place.

Sans autre observation la séance est levée à 20h20